



SERVICES

INFOS BRANCHE

LA CFDT AGIT POUR AMÉLIORER VOTRE QUOTIDIEN !

PROPRETÉ

LE SAVIEZ-VOUS ?

La CFDT a obtenu pour vous une revalorisation de la majoration pour le travail de nuit qui passe de 20 à 25% ainsi que la majoration de 100% pour les heures de travail effectuées les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet et 25 décembre et 50% pour les autres jours fériés.

CETTE AVANCÉE EST EFFECTIVE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2026

L'avenant signé modifie les articles 4.7.4 sur le travail du dimanche et 4.7.5 sur les jours fériés de la convention nationale collective.

Travail du dimanche

- heures de travail effectuées normalement le dimanche conformément au planning et/ou contrat de travail du salarié : **25%** ;

- heures de travail effectuées exceptionnellement le dimanche non prévues au planning ni au contrat de travail : **100%**

Travail des jours fériés (art. 4.7.5) :

- heures de travail effectuées normalement les jours fériés conformément au planning et/ou au contrat (autre que le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, 14 juillet et le 25 décembre) : **50%** ;

- heures de travail effectuées exceptionnellement non prévues au planning ni au contrat de travail et/ou heures effectuées l'un des jours fériés suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet et le 25 décembre : **100%.**

La CFDT ne lâche rien sur :

- Le temps partiel ;
- Les horaires atypiques pour privilégier le travail en journée



CFDT/ADHERER

REJOIGNEZ-NOUS !

NOUS SUIVRE
cfdt-services.fr #RS